



MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT 456

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! a adopté 7 juillet 2025 le règlement suivant.

RÈGLEMENT NUMÉRO 456

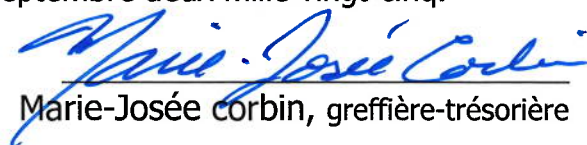
RÈGLEMENT NUMÉRO 456 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 375 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

Ledit règlement a reçu le certificat de conformité de la MRC de Témiscouata le 18 août 2025.

Ledit règlement entre en vigueur le 7 juillet 2025 conformément à la Loi.

Une copie dudit règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ à Saint-Louis-du-Ha! Ha! ce 8^e jour de septembre deux mille vingt-cinq.


Marie-Josée corbin, greffière-trésorière

=====

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Marie-Josée corbin, **greffière-trésorière** de la municipalité de **Saint-Louis-du-Ha! Ha!** certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le **8 septembre 2025**, entre **9h00 et 4h30**.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce **8 septembre 2025**.


Marie-Josée corbin, greffière-trésorière